

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/98 à N° 2022/121

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le cinq décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Madame Delphine BLAS, première Adjointe au Maire de la Commune Associée de Lomme, en l'absence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt cinq novembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Roger LAURENT - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Joffrey LEROY, Conseillers Communaux.

Monsieur Olivier CAREMELLE a donné pouvoir à Monsieur Delphine BLAS  
Monsieur Roger LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET  
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI  
Monsieur Joffrey LEROY a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 5 décembre 2022

### DELIBERATION

2022/120 - CONSEIL COMMUNAL DE CONCERTATION - NOUVELLE DENOMINATION DU CONSEIL COMMUNAL DE CONCERTATION ET EVOLUTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR.

Le Conseil Communal de Concertation (CCC) est une instance de participation citoyenne créée par délibération n° 96/368 du 24 juin 1996. Il a pour mission d'organiser la concertation entre les représentants de la société civile (institutionnels et associatifs) sur les politiques et les projets municipaux. Il associe ses membres aux préoccupations des citoyennes et citoyens de Lille, Hellemmes et Lomme et à l'action de la municipalité.

Cette instance constitue ainsi un lieu global, permanent et structuré pour la contribution, la co-élaboration et la participation citoyenne. Des avis sont formulés, enrichis de préconisations, des projets sont proposés et menés, soit à la demande des autorités municipales (saisine), soit de la propre initiative des membres (auto-saisine).

La rigueur du fonctionnement du CCC, inscrite dans le règlement intérieur, ne l'empêche pas d'innover à chaque renouvellement de mandat, au cours de ses 25 années d'existence. Le règlement intérieur a ainsi été modifié plus de sept fois.

À l'approche de la fin de son huitième mandat, le Conseil Communal de Concertation a entamé une série de réunions pour évaluer son expérience, notamment à la lumière des contraintes qui lui étaient imposées par la pandémie de la Covid-19, en vue de préparer le renouvellement de ses membres pour un 9<sup>ème</sup> mandat.

De son côté, la Ville de Lille a souhaité, conformément au programme municipal, introduire des transformations aussi bien au sein des instances de démocratie participative que dans le cadre des outils de la participation citoyenne. Il a été ainsi décidé d'accompagner le Conseil Communal de Concertation par un AMO, en l'occurrence ExtraCités, afin qu'il puisse bénéficier d'une expertise externe lui permettant d'avoir un recul sur ses pratiques et une distanciation sur ses réflexions.

Des temps d'échanges et de débats ont eu lieu depuis septembre 2021, entre le bureau élargi du Conseil Communal de Concertation et le cabinet ExtraCités. Le huitième mandat a ainsi été prolongé à deux reprises de six mois supplémentaires.

Cette instance va ainsi connaître de nouvelles évolutions dans son fonctionnement, sa composition et ses missions pour le prochain mandat.

Les modifications substantielles concernent notamment :

- une nouvelle dénomination, pour une meilleure identification, le Conseil Communal de Concertation est amené à se renommer le Conseil de Concertation de Lille ;
- s'inscrivant dans une temporalité du temps long, la vocation de l'instance est de prendre en compte l'expertise d'usage dans une approche sensible évaluative et prospective ;

- le socle organisationnel de l'instance reste basé sur une représentativité associative et institutionnelle, et il est proposé une ouverture à d'autres acteurs.  
Les membres seront issus de quatre collèges composés :
  - o d'institutions désignées compte tenu de leur représentativité ;
  - o d'institutions désignées après élection par leurs pairs ;
  - o de membres désignés par les instances participatives de Lille, Hellemmes et Lomme, ainsi que les structures de proximité : Conseils de quartier, Conseil Lillois de la jeunesse, Labo citoyen (Ville de Lomme) Conseil citoyen, Conseil de développement, etc., les représentants des structures de proximité : Centres sociaux et Maisons de quartier ;
  - o de personnes physiques désignées par tirage au sort suite à un appel à candidature sur la plateforme participez-lille.fr : habitants de Lille, Hellemmes et Lomme âgés de 16 ans et plus, des personnes ressources, etc. ;
  
- les axes stratégiques à partir desquels seront définies, lors de l'installation de l'Assemblée Plénière, les commissions permanentes, en présence des élus, autour notamment de thématiques en lien avec :
  - o la Transition écologique et ville bas carbone ;
  - o le Développement social, économique et culturel ;
  - o l'Implication Citoyenne dans la définition et la co-construction ;
  - o l'évaluation citoyenne des politiques et des projets.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le changement de dénomination du Conseil Communal de Concertation (CCC) en Conseil de Concertation de Lille (CCL) ;
- ◆ **APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du Conseil de Concertation de Lille (CCL) et de sa composition ;
- ◆ **AUTORISER** le renouvellement du Conseil de Concertation de Lille pour un neuvième mandat triennal (2023 – 2026).

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Publié le : 12 DEC. 2022



Pour le Maire empêché,  
La première Adjointe

*[Signature]*  
Delphine BLAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# CONSEIL DE CONCERTATION DE LILLE

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**



**COMPOSITION DE L'INSTANCE**



**MANDAT 2023/2026**



## Titre I : DÉNOMINATION ET OBJET

**Article 1** - En vertu de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé auprès du Conseil Municipal de Lille, une assemblée consultative dénommée "Conseil de Concertation de Lille " (C.C.L.).

**Article 2** - Le Conseil de Concertation de Lille a pour mission d'organiser la concertation entre les représentants de la société civile et les élus de la Ville de Lille sur les politiques et les projets municipaux. Il associe ses membres aux préoccupations des citoyennes et citoyens de Lille, Hellemmes et Lomme et à l'action de la municipalité. Il constitue ainsi un lieu global, permanent et structuré pour la contribution, la co-élaboration et la participation citoyenne.

**Article 3** - Le Conseil de Concertation de Lille formule des avis, enrichis de préconisations, propose ou mène des projets, soit à la demande des autorités municipales, en termes de saisine, soit de sa propre initiative, en termes d'autosaisine. S'inscrivant dans une temporalité du temps long, sa vocation est de prendre en compte l'expertise d'usage dans une approche évaluative et prospective.

Outre les avis, il élabore des rapports d'activités annuels et des rapports triennaux d'orientations en direction du Conseil Municipal.

**Article 4** - Le champ de la compétence d'avis, de préconisations et de propositions de projets du Conseil de Concertation de Lille recouvre a priori, en fonction des problèmes émergents et des questions que se posent les citoyennes et les citoyens, l'ensemble des compétences directes et indirectes de la Ville Lille y compris celles en lien avec la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.), hormis les affectations de subventions et la nomination de personnels.

**Article 5** - Les avis, les préconisations et les projets du Conseil de Concertation de Lille reçoivent, dès leur adoption en Assemblée Plénière, une réponse écrite et motivée de la part des élus concernés.

## Titre II : COMPOSITION

**Article 6** – La composition du Conseil de Concertation de Lille est fixée par délibération du Conseil Municipal, après avis de la Commission Solidarité, Cohésion des territoires et Participation citoyenne.

**Article 7** - Pour devenir membre du Conseil de Concertation de Lille, les Institutions et les personnes candidates doivent prendre une part significative à la vie de la cité et en lien avec ses habitants dans l'un des champs d'action de la municipalité.

**Article 8** - Le Conseil de Concertation de Lille est composé d'Institutions actrices de la vie lilloise, hellemmoise et lommoise, des représentants des instances de la Participation Citoyenne de Lille, Hellemmes et Lomme, de personnes ressources et d'habitants volontaires.

Le nombre de sièges à pourvoir est de 189. Chaque Institution membre dispose d'une voix par siège.

**Article 9** - Le Conseil de Concertation de Lille comprend quatre collèges, composés :

- d'Institutions désignées ès qualités compte tenu de leur représentativité,
- d'Institutions désignées après élection par leurs pairs,
- de membres désignés par les instances participatives de Lille, Hellemmes et Lomme, ainsi que les structures de proximité : Conseils de quartier de Lille et Hellemmes, Conseil Lillois de la jeunesse, Labo citoyen de la Ville de Lomme, Conseil citoyen de Lille, Conseil de développement de la MEL, etc., les représentants des structures de proximité : Centres sociaux et Maisons de quartier.
- De personnes physiques désignées par tirage au sort suite à un appel à candidature sur la plateforme *participez-lille.fr* : habitants de Lille, Hellemmes et Lomme âgés de plus de 16 ans, et personnes ressources, etc.

**Article 10** - La répartition des sièges entre les différents milieux d'activité constitutifs de la vie lilloise, hellemmoise et lommoise tient compte de l'importance des milieux dans les champs de compétences de la municipalité ainsi que de l'intensité de la vie collective qui s'y exprime.

*Le tableau en annexe au présent règlement intérieur précise la répartition de la composition du Conseil de Concertation de Lille.*

**Article 11** - Sont qualifiées "d'Institutions", au sens du présent règlement intérieur, les organisations qui, dans une action collective, regroupent des citoyens et/ou fédèrent des associations ou groupements de citoyens. Ces "Institutions" peuvent relever de différents statuts juridiques et porter diverses dénominations : associations, fédérations, fondations, groupements, sociétés, unions, collectifs, comités, mouvements, assemblées, conseils, chambres consulaires, syndicats de salariés, offices, établissements, clubs, agences, centres, etc.

**Article 12** – Chaque Institution membre désigne nominativement deux représentants au sein du Conseil de Concertation de Lille. Elle fait connaître les noms, coordonnées et qualités de ses représentants, dans le souci de tendre au respect de la parité hommes - femmes et de la mixité d'âge.

**Article 13** - Les personnes désignées par une Institution membre doivent y exercer des responsabilités ou activités qui leur permettent de s'exprimer en son nom. Chaque personne désignée ne peut représenter qu'une seule Institution. La désignation par l'Institution membre de ses représentants est établie pour toute la durée du mandat.

**Article 14** - Les Institutions membres du Conseil de Concertation de Lille s'engagent à participer activement aux travaux de l'instance. En cas d'absence durable, constatée par le Bureau du Conseil de Concertation de Lille, le Conseil Municipal pourra, sur proposition du Bureau de l'instance, après proposition du Maire et avis de la Commission de la Commission Solidarité, Cohésion des territoires et Participation citoyenne considérer l'Institution ou le citoyen volontaire défaillant(e) comme démissionnaire d'office et pourvoir à son remplacement.

**Article 15** - La vacance d'un siège peut se produire par suite de décès, maladie, démission, abandon des responsabilités ou de l'activité au sein de l'Institution ou retrait du mandat des représentants au Conseil de Concertation de Lille.

La vacance de siège est notifiée au président du Conseil de Concertation de Lille. Dans un délai de deux mois, l'Institution fait connaître le nom de la



ou des personnes amenées à la représenter, et ce jusqu'à expiration du mandat.

**Article 16** - Si, en cours de mandat, une Institution membre du Conseil de Concertation de Lille cesse d'exister ou démissionne, il sera procédé à son remplacement. Le Conseil Municipal sera informé par une délibération actualisant la composition du Conseil de Concertation de Lille.

**Article 17** – Ne peuvent être représentants d'une Institution au sein du Conseil de Concertation de Lille, les :

- élus municipaux de Lille,
- élus des Communes Associées d'Hellemmes et de Lomme,
- fonctionnaires et agents titulaires d'un contrat de travail durable au sein des services municipaux lillois, hellemmois et lommois, et de la MEL.
- personnes titulaires d'un contrat de travail durable au sein d'une structure financée par la Ville de Lille ou ses communes associées à hauteur d'au moins 50% de son budget.

### **Titre III : FONCTIONNEMENT et ORGANISATION**

**Article 18** - Les membres du Conseil de Concertation de Lille siègent pour une période de trois ans, renouvelable.

**Article 19** - L'instance est présidée par une personnalité issue de la société civile élue par l'Assemblée Plénière à chaque renouvellement du mandat, au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

**Article 20** – Outre les moyens mis à sa disposition par la Ville, le fonctionnement général du Conseil de Concertation de Lille est assuré par l'organisation de structures internes fondamentales :

- Présidence,
- Assemblée plénière,
- Bureau,
- Commissions permanentes,
- Groupes de travail.

---

## LA PRÉSIDENTE

---

**Article 21** – La ou le président.e du Conseil de Concertation de Lille est investi.e des pouvoirs suivants, elle/il :

- représente de façon permanente le Conseil de Concertation de Lille,
- assure son bon fonctionnement et, à ce titre, se tient informé de l'instruction des affaires soumises au Conseil de Concertation de Lille,
- veille à la publication et à la transmission des avis, préconisations et projets,
- arrête, avec le Bureau, la répartition des travaux entre les différentes commissions et groupes de travail,
- convoque les Assemblées Plénières et les réunions du Bureau,
- dirige les débats de l'Assemblée Plénière, en fait observer le règlement, et assure la police des séances,
- proclame les résultats des votes,
- exerce les mêmes fonctions lors des réunions du Bureau.

**Article 22** - Deux vice-présidents.es sont élus.es successivement par l'Assemblée Plénière d'installation du Conseil de Concertation de Lille, à chaque renouvellement du mandat, au scrutin secret, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

**Article 23** - En cas d'absence ou d'empêchement, la ou le président.e est suppléé dans ses fonctions par la première ou le premier vice-président.e ou, à défaut, par la ou le deuxième vice-président.e.

---

## L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

---

**Article 24** - L'Assemblée Plénière constitue l'instance fondamentale du Conseil de Concertation de Lille. Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de la présidence. Elle détient seule le droit de délibération, d'émettre des avis ou de formuler des propositions officielles ; en cas d'urgence, ce droit est délégué au Bureau, sous réserve de confirmation ou d'infirmité ultérieure par l'Assemblée Plénière.

Les Assemblées Plénières se déroulent en séances publiques.

**Article 25** - L'Assemblée Plénière ne peut débattre que sur les sujets portés à l'ordre du jour, établi préalablement par le Bureau. L'ordre du jour tient

compte du degré d'avancement des travaux respectifs des Commissions permanentes et des Groupes de travail. Il réserve un temps à des questions d'urgence préalablement notifiées par écrit. Il veille à la cohérence des demandes avec la nature et l'organisation des travaux des instances municipales.

**Article 26** - L'Assemblée Plénière examine les projets d'avis en réponse à des saisines ou autosaisines. Le droit de saisine du Conseil de Concertation de Lille appartient aux élus :

- Maire de Lille,
- Maire délégué de chaque Commune Associée,
- Adjoint, Conseillers délégués et Commissions municipales et communales d'élus, dans le cadre de leurs attributions,
- Groupes constitués d'élus municipaux ou communaux.

Le droit d'autosaisine appartient au Bureau, et aux membres du Conseil de Concertation de Lille.

Un collectif d'habitants non membres du Conseil de Concertation de Lille peut saisir le Bureau de l'instance sur des sujets d'intérêt citoyen ou relevant du bien commun.

**Article 27** - Les avis, préconisations ou propositions de projets sont adoptés par l'Assemblée Plénière à la majorité des suffrages exprimés, et sont communiqués aux instances municipales.

**Article 28** - Les avis peuvent être amendés, complétés ou modifiés par un ou plusieurs membres du Conseil de Concertation de Lille sous réserve que les amendements soient communiqués au préalable, par écrit, à l'Assemblée Plénière et adoptés à la majorité des suffrages exprimés.

Ils peuvent également être complétés par des positionnements particuliers exprimés par un ou plusieurs membres du Conseil de Concertation de Lille, sous réserve qu'ils soient communiqués au préalable, par écrit, à l'Assemblée Plénière et qu'ils y reçoivent l'approbation, comme positionnements, d'au moins 50% des membres présents ou représentés pour être déclarés adoptés, 20 % des membres présents ou représentés pour être acceptés. Les positionnements sont joints à l'avis adopté.

**Article 29** - Une Institution membre peut déléguer à une autre Institution membre le Pouvoir de voter en son nom. Les Pouvoirs établis par écrit sont

remis au président du Conseil de Concertation de Lille avant chaque séance. Aucune Institution ne peut détenir plus de deux Pouvoirs.

**Article 30** - L'Assemblée Plénière peut inviter et auditionner, en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures au Conseil de Concertation de Lille : élus et responsables administratifs de la municipalité, membres des autres instances de la participation citoyenne, représentants de services et organismes publics ne relevant pas de la municipalité et impliqués dans les questions étudiées par le Conseil de Concertation de Lille, autres personnes qualifiées.

---

## LE BUREAU

---

**Article 31** - Le Bureau du Conseil de Concertation de Lille est élu pour trois ans. Il est composé de la présidence, et de la vice-présidence, des présidents.es et vice-présidents.es des Commissions et des Groupes de travail. L'élu à la Participation citoyenne, la direction de la Participation citoyenne et les chargés.es de mission du Conseil de Concertation de Lille participent aux travaux du Bureau.

**Article 32** - Le Bureau assiste la présidence de l'instance dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'organisation et la répartition des travaux entre les Commissions et les Groupes de travail, il aide à la préparation des séances plénières en fixant leur ordre du jour. Il désigne ses représentants au sein des autres instances partenaires.

**Article 33** - Le Bureau peut décider de confier l'étude d'une question à une ou simultanément à plusieurs Commissions permanentes. Il peut aussi décider, sur un thème déterminé, de créer un Groupe de travail ad hoc.

---

## LES COMMISSIONS PERMANENTES

---

**Article 34** - Les commissions permanentes constituent des espaces de réflexion, d'analyse et de contribution par excellence pour les membres du Conseil de Concertation de Lille. Les membres de l'instance s'engagent à faire partie d'au moins une Commission de leur choix pour la durée du mandat.

**Article 35** - Chaque Commission désigne en son sein une présidence et une vice-présidence pour la durée du mandat. Le vote se fait au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents ou

représentés. En cas de démission de la présidence ou de la vice-présidence, la Commission procède à de nouvelles élections dans les conditions identiques à celles de l'installation.

**Article 36** - Les Commissions permanentes se réunissent régulièrement sur convocation de la présidence, accompagnée d'un ordre du jour déterminé en fonction de la répartition des saisines et autosaisines soumises par le Bureau du Conseil de Concertation de Lille.

**Article 37** - Les Commissions permanentes peuvent inviter et auditionner, au cours de leurs réunions, des personnes extérieures au Conseil de Concertation de Lille : élus et responsables administratifs de la municipalité, représentants des autres instances de participation citoyenne, représentants de services et organismes publics ne relevant pas de la municipalité et impliqués dans les questions étudiées par l'instance, autres personnes qualifiées.

**Article 38** - Les commissions permanentes organisent leurs travaux d'une manière transversale, formulent des projets d'avis, des préconisations, et mènent des projets qui seront portés pour discussion, et éventuellement pour adoption par le Bureau et l'Assemblée Plénière.

**Article 39** - Les thèmes étudiés sont déterminés en fonction du programme et des projets municipaux et en fonction des préoccupations émergentes de la vie quotidienne des citoyennes et des citoyens, mais aussi en lien avec des enjeux sociétaux et des impératifs environnementaux.

**Article 40** - Des axes nodaux sont définis lors de l'installation de l'Assemblée Plénière, en présence des élus, autour notamment de thématiques en lien avec :

- la Transition écologique et ville bas carbone
- le Développement social, économique et culturel,
- l'Implication Citoyenne dans la définition et la co-construction ; l'évaluation citoyenne des politiques et des projets.

Ces axes nodaux donnent lieu à la création des commissions permanentes. Celles-ci pourraient se décliner en autant de thèmes nécessitant autant de Groupes de travail ponctuels ou durables.

---

## GROUPES DE TRAVAIL

---

**Article 41** - Des Groupes de travail sont formés en déclinaison des axes nodaux ou pour répondre en urgence à des saisines ou à des sujets précis dans un délai déterminé.

**Article 42** - Les Groupes de travail sont composés selon le même principe de transversalité que les Commissions permanentes ou l'Assemblée Plénière. Ils sont pilotés par un rapporteur nommé par la présidence et le Bureau de l'instance. Ils peuvent auditionner ou inviter des personnes extérieures dans les mêmes conditions que celles prévues au sein des commissions permanentes.

## Titre IV : COMMISSION DES SUITES

---

### OBJET DE LA COMMISSION DES SUITES

---

**Article 43** - La Commission des Suites du Conseil de Concertation de Lille a pour mission d'étudier les réponses apportées aux avis, préconisations et projets du Conseil de Concertation de Lille. Elle reçoit l'information nécessaire à la constitution des dossiers pour auditionner les élus et les services municipaux concernés. Elle identifie les retours et les prises en compte, comme les insuffisances et les défaillances, des suites données. Elle préconise des pistes d'améliorations à l'issue de chaque audition d'élus.

**Article 44** - La Commission des Suites du Conseil de Concertation de Lille établit, après chaque audition, un rapport des suites données à l'avis examiné. Un rapport annuel, faisant état de l'ensemble des auditions de la Commission des Suites, est adressé au Maire. Ce rapport est présenté à l'Assemblée Plénière du Conseil de Concertation de Lille. En fin de chaque mandat, un rapport triennal de la Commission des suites est transmis au Maire, au Conseil Municipal et à l'Assemblée Plénière.

---

### COMPOSITION DE LA COMMISSION DES SUITES

---

**Article 45** - La Commission des Suites du Conseil de Concertation de Lille est composée de la présidence et vice-présidence de l'instance, des présidences et vice-présidences des commissions permanentes et Groupes

de travail, des membres de la commission ou du Groupe de travail concernés par l'avis examiné, et des candidats inscrits volontairement lors du renouvellement de l'instance. Des personnes ressources peuvent être associées à l'audition.

**Article 46** - La Commission des Suites du Conseil de Concertation de Lille désigne en son sein une présidence et une vice-présidence pour la durée du mandat.

## COMPOSITION DU CONSEIL DE CONCERTATION DE LILLE



<b>MILIEU D'ACTIVITÉ</b>			
<b>ACTIONS SOCIALES, SOLIDARITÉ ET PROMOTION DES DROITS</b>			
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>36 SIÈGES</b>	
	<b>ACTIONS SOCIALES</b>	<b>5</b>	
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES ÈS QUALITÉS</b>	Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux - U.R.I.O.P.S.S.	1	
	Union Départementale des Associations Familiales du Nord - UDAF	1	
	Fédération des acteurs de la solidarité - FAS	1	
	Association Départementale Nord Sauvegarde Enfance Adolescence	1	
	Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations -CREAI	1	
	<b>SOLIDARITÉ ET PROMOTION DES DROITS</b>	<b>8</b>	
	Ligue des Droits de l'Homme – LDH	1	
	Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - MRAP	1	
	Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles – CIDFF	1	
	Association des paralysés de France – APF	1	
	Mouvement ATD Quart Monde	1	
	Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués - CIMADE	1	
	Secours populaire français	1	
	Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes - UNADFI	1	
	<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES APRÈS ÉLECTION PAR LEURS PAIRS</b>	<b>LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET POUR L'ACCÈS AUX DROITS</b>	<b>4</b>
			1
		1	
		1	
		1	
<b>ASSOCIATIONS LESBIENNES, GAYS, BISEXUELS ET TRANSSEXUELS - LGBT</b>		<b>2</b>	
		1	
		1	

<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES APRÈS ÉLECTION PAR LEURS PAIRS</b>	<b>PERSONNES ÂGÉES ET RETRAITÉS</b>	2
		1
		1
	<b>PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>	2
		1
		1
	<b>DÉFENSE ET PROMOTION DES DROITS DES FEMMES</b>	2
		1
		1
	<b>POPULATIONS ISSUES DE L'IMMIGRATION</b>	2
		1
		1
	<b>DEMANDEURS D'EMPLOI ET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ</b>	2
		1
		1
	<b>PETITE ENFANCE, ENFANCE ET ADOLESCENCE</b>	3
		1
		1
		1
	<b>JEUNESSE</b>	2
		1
		1
	<b>COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET PARTENARIAT INTERNATIONAL</b>	2
		1
		1

<b>MILIEU D'ACTIVITÉ ÉCONOMIE</b>		
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>30 SIÈGES</b>
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES ÈS QUALITÉS</b>	<b>ORGANISATIONS ENTREPRENEURIALES</b>	<b>5</b>
	Chambre de commerce et d'industrie - CCI du Grand Lille	1
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France	1
	Mouvement des Entreprises de France Lille Métropole - MEDEF	1
	Groupement des Acteurs Économiques de Lille Centre - GAEL	1
	Fédération Lilloise du Commerce de l'Artisanat et des Services	1
	<b>ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS</b>	<b>8</b>
	Confédération générale des travailleurs - CGT	1
	Force ouvrière - FO	1
	Confédération française démocratique du travail - CFDT	1
	Confédération française des travailleurs chrétiens - CFTC	1
	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - CFE - CGC	1
	Union Syndicale solidaire - SUD	1
	l'Union nationale des syndicats autonomes – UNSA	1
	Fédération Syndicale Unitaire - FSU	1
	<b>ORGANISATIONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	<b>2</b>
	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Hauts de France - CRESS	1
	Acteurs Pour une Économie Solidaire - APES	1
	<b>ORGANISATIONS POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LILLE MÉTROPOLE</b>	<b>2</b>
	Agence d'attractivité Hello Lille	1
	Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole - ADULM	1

<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES APRÈS ÉLECTION PAR LEURS PAIRS</b>	<b>UNIONS COMMERCIALES ET COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES</b>	<b>3</b>
		1
		1
		1
	<b>ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE / ÉCONOMIE CIRCULAIRE / ÉCONOMIE DE FONCTIONNALITÉ</b>	<b>6</b>
		1
		1
		1
		1
		1
		1
	<b>ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET D'USAGERS</b>	<b>4</b>
		1
		1
	1	
	1	

**MILIEU D'ACTIVITÉ  
CULTURES - TOURISME - LOISIRS**

<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>24 SIÈGES</b>
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES À QUALITÉS</b>	<b>STRUCTURES CULTURELLES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS</b>	<b>5</b>
	Union française des centres de vacances et de loisirs - UFCV	1
	Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais	1
	Office du Tourisme	1
	Renaissance du Lille Ancien	1
	Les Amis des musées de Lille	1
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES APRÈS ÉLECTION PAR LEURS PAIRS</b>	<b>PROFESSIONNELS DE L'HÔTELLERIE ET LA RESTAURATION</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>ARTS PLASTIQUES ET ARTS VISUELS</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>SPECTACLES VIVANTS ET CULTURES URBAINES</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>ACTIVITÉS INTERCULTURELLES</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>DÉFENSE DU PATRIMOINE</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>LECTURE, ALPHABÉTISATION ET LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME</b>	<b>2</b>
		1
		1

<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES APRÈS ÉLECTION PAR LEURS PAIRS</b>	<b>CULTURES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET NUMÉRIQUES</b>	<b>3</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>
	<b>LOISIRS ET ANIMATIONS DES QUARTIERS</b>	<b>4</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>

<b>MILIEU D'ACTIVITÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET VILLE BAS CARBONE</b>		
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>15 SIÈGES</b>
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES ÈS QUALITÉS</b>	<b>STRUCTURES FÉDÉRATIVES DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION</b>	<b>5</b>
	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE	<b>1</b>
	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarité - MRES	<b>1</b>
	Amis de la Terre	<b>1</b>
	Fédération Nord Nature Environnement	<b>1</b>
	Environnement et Développement durable - EDA	<b>1</b>
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES APRÈS ÉLECTION PAR LEURS PAIRS</b>	<b>PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA VILLE BAS CARBONE</b>	<b>5</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>
	<b>PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE</b>	<b>5</b>
	<b>1</b>	
	<b>1</b>	

<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES APRÈS ÉLECTION PAR LEURS PAIRS</b>		1
		1
		1

<b>MILIEU D'ACTIVITÉ ENSEIGNEMENT - ÉDUCATION POPULAIRE - FORMATION</b>		
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>14 SIÈGES</b>
	<b>INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>4</b>
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES ÈS QUALITÉS</b>	Université de Lille	1
	Université Catholique de Lille	1
	Académie de Lille	1
	Ligue de l'enseignement	1
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES APRÈS ÉLECTION PAR LEURS PAIRS</b>	<b>ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (SOUS CONTRAT)</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>ORGANISATIONS ET SYNDICATS D'ÉTUDIANTS</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>FORMATION ET ÉDUCATION POPULAIRE</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>INSTITUTIONS MÉDICO – SOCIALES ET ÉDUCATION SPÉCIALISÉES</b>	<b>2</b>
		1
		1

<b>MILIEU D'ACTIVITÉ ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>12 SIÈGES</b>
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES ÈS QUALITÉS</b>	<b>GROUPEMENT GRANDS CLUBS SPORTIFS</b>	<b>4</b>
	Office Municipal des Sports LILLE (OMS)	1
	A.S.P.T.T. Lille Métropole	1
	Lille Université Club - LUC	1
	Lille métropole athlétisme	1
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES APRÈS ÉLECTION PAR LEURS PAIRS</b>	<b>CLUBS DES SPORTS DE HAUT NIVEAU</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIFS DE QUARTIER</b>	<b>4</b>
		1
		1
		1
		1
	<b>ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ET DE DÉTENTE</b>	<b>2</b>
		1
		1



<b>MILIEU D'ACTIVITÉ SANTÉ - PRÉVENTION</b>		
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>12 SIÈGES</b>
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES ÈS QUALITÉS</b>	<b>HÔPITAUX ET ORGANISMES DE SANTÉ</b>	<b>4</b>
	Centre Hospitalier Universitaire de Lille C.H.U.	1
	Agence Régionale de Santé	1
	Institut Pasteur de Lille	1
	Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privés	1
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES APRÈS ÉLECTION PAR LEURS PAIRS</b>	<b>PROFESSIONS MÉDICALES, PARAMÉDICALES, PHARMACIENS ET CENTRES DE SOINS</b>	<b>4</b>
		1
		1
		1
		1
	<b>PRÉVENTION DES DÉPENDANCES ET DES RISQUES LIÉS À LA SANTÉ :</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>PRÉVENTION DES DÉLINQUANCES</b>	<b>2</b>
		1
		1

<b>MILIEU D'ACTIVITÉ HABITAT – LOGEMENT - URBANISME</b>		
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>12 SIÈGES</b>
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES ÈS QUALITÉS</b>	<b>HABITAT ET URBANISME</b>	<b>4</b>
	Centre d'architecture et d'urbanisme - WAAO	1
	Habitat et humanisme	1
	Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés	1
	Maison de l'Habitat Durable	1
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES APRÈS ÉLECTION PAR LEURS PAIRS</b>	<b>ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>LOGEMENT EN FAVEUR DES PLUS DÉMUNIS</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>PROMOTEURS ET BAILLEURS DU LOGEMENT SOCIAL</b>	<b>2</b>
		1
		1
	<b>PROMOTEURS ET BAILLEURS DU LOGEMENT PRIVÉ</b>	<b>2</b>
		1
		1

<b>MILIEU D'ACTIVITÉ STRUCTURES DE PROXIMITÉ</b>		
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>10 SIÈGES</b>
<b>INSTITUTIONS DÉSIGNÉES ÈS QUALITÉS</b>	<b>CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER DE LILLE</b>	<b>10</b>
	Centre Social Projet – Faubourg de Béthune	1
	Centre Social l'Arbrisseau - Centre Social Lazare Garreau – Centre Social	1
	Centre Social de Lille-Centre « La Busette »	1
	Centre Social Marcel Bertrand – Centre Social Les Moulins – Lille-Moulins	1
	Centre Social Mosaïque – Centre Social Roger Salengro - Fives	1
	Centre Social Rosette de MEY – Maison de Quartier des Bois Blancs	1
	Centre Social de Vauban – Esquermes	1
	Centre Social du Vieux Lille – Maison de Quartier Godeleine Petit	1
	Centre Social – Maison de Quartier de Wazemmes	1
	Centre Social de Saint Maurice - Pellevoisin	1

<b>MILIEU D'ACTIVITÉ CITOYENS.ES VOLONTAIRES DE LILLE, HELLEMES ET LOMME</b>		
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>10 SIÈGES</b>
<b>CITOYENS VOLONTAIRES DÉSIGNÉS PAR TIRAGE AU SORT APRÈS CANDIDATURE SUR LA PLATEFORME « participez-lille.fr »</b>	<b>CITOYENNES, CITOYENS VOLONTAIRES ET PERSONNES RESSOURCES</b>	<b>10</b>
		1
		1
		1
		1
		1
		1
		1
		1
		1

<b>MILIEU D'ACTIVITÉ INSTANCES PARTICIPATIVES DE LILLE</b>		
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>14 SIÈGES</b>
<b>REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR LES INSTANCES DE LILLE ET DE LA MEL</b>	<b>PARTICIPATION CITOYENNE DE LILLE</b>	<b>4</b>
	Conseil Lillois de la Jeunesse (CLJ)	2
	Conseil citoyen	1
	Conseil de développement de la MEL	1
<b>REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR LES CONSEILS DE QUARTIER DE LILLE</b>	<b>CONSEILS DE QUARTIER DE LILLE</b>	<b>10</b>
	Bois-Blancs	1
	Faubourg de Béthune	1
	Fives	1
	Lille-Centre	1
	Lille-Sud	1
	Moulins	1
	Saint Maurice-Pellevoisin	1
	Vauban-Esquermes	1
	Vieux Lille	1
	Wazemmes	1

<b>MILIEU D'ACTIVITÉ INSTANCES PARTICIPATIVES D'HELLEMMES</b>		
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>5 SIÈGES</b>
<b>REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR LES CONSEILS DE QUARTIER D'HELLEMMES</b>	<b>CONSEILS DE QUARTIER DE LA COMMUNE ASSOCIÉES D'HELLEMMES</b>	<b>5</b>
	Guinguette - Semeuse	1
	Chapelle d'Elocques - Dombrowski	1
	Centre- Les Abeilles	1
	Barrière - Boldoduc	1
	Épine - Pavé du Moulin	1

<b>MILIEU D'ACTIVITÉ INSTANCES PARTICIPATIVES DE LOMME</b>		
<b>MODES DE DÉSIGNATION</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	<b>5 SIÈGES</b>
<b>REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS PAR LES INSTANCES DE LOMME</b>	<b>LABOS CITOYENS</b>	<b>5</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>
		<b>1</b>